

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020 **Notice d'information n°2 - 10 août 2020**



Comment ça marche ?

Compte-tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie de la **COVID-19**, l'**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire** (AGO/E) prévue initialement le 16 mai en présence des sociétaires se tiendra finalement le **vendredi 18 septembre à 18h30 à « huis-clos »** (en visioconférence) au siège social de la coopérative, par souci de sécurité collective et « faute de mieux » ; légalement, le report se termine le 30 septembre.

Vouloir organiser une AG en « présentiel » à tout prix aurait pu nous entraîner dans une impasse juridique à fort impact pour la vie de la coopérative car un tel choix restait incertain (absence de salle disponible) et tributaire des très probables restrictions sanitaires à venir.

Tel que le prévoient les statuts de la coopérative, cette 2^e AGO/E sera d'abord précédée d'une 1^{ère} AGO/E le 3 septembre à 12h00 en visioconférence au cours de laquelle le **défaut de quorum** pourra être constaté. Ne pourront être présents que les membres du Conseil d'administration, l'expert-comptable, le juriste, et le commissaire aux comptes. Elle sera retransmise sur Internet et vous pourrez vous connecter pour suivre son déroulement en toute transparence via un lien web dédié qui sera mis à disposition en temps utile.

Trois options avaient été initialement envisagées :

1. Une AG en « présentiel ». Impossible de louer une grande salle (4m²/personne) dans un délai aussi court ; beaucoup de collectivités locales ont par ailleurs renoncé à louer des salles.
2. une AG en visioconférence, filmée, avec au moins 30/40 participants. Option écartée vue l'évidente difficulté du partage des temps de paroles mais aussi pour des questions de sécurité et de confidentialité que posent les logiciels professionnels sur le marché. Sans parler des coûts.
3. L'autre option était celle de l'AG à huis-clos que le Conseil d'administration a choisie après consultation de nos conseils.

En tant que sociétaire, vous êtes donc invité à voter ! Comme d'habitude, tout sera mis en œuvre pour que vous puissiez le faire en connaissance de cause.

NB : date limite de dépôt des candidatures à la fonction d'**administrateur => 18 août** (profession de foi sur papier libre à déposer en magasin, par courrier postal au siège social ou par mail : ag2020@biocoop-nymphaea.fr). Condition = être sociétaire depuis 1 an au moins

Vous pouvez également proposer **par écrit l'inscription de points à l'ordre du jour** jusqu'au **mardi 18 août**, en précisant SVP nom, prénoms, numéro sociétaire figurant en bas du ticket de caisse.

Comme le prévoit la loi, les documents relatifs à cette AG seront mis à votre disposition **en consultation** au siège social et à l'accueil de chaque magasin à partir du 19 août 20 :

- ordre du jour
- texte des résolutions proposées
- identité/documents fournis par les candidats au CA (s'il y en a)
- rapport d'activité avec les comptes 2019 arrêtés par le CA
- statuts modifiés (texte en gras + liste des points modifiés)
- formule de demande d'envoi de documents

Les formulaires, **pouvoir en blanc ou vote par correspondance**, ainsi que les documents obligatoires pourront également être envoyés aux coopérateurs sur demande écrite par courrier postal au siège social ou par e-mail à l'adresse ag2020@biocoop-nymphea.fr, parvenant à la société au plus tard **5 jours avant la date** de la réunion de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis (cf.**) et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social **4 jours au moins** avant la date de l'assemblée.

Dès le 19/08/20, vous pourrez voter. **La clôture** des votes aura lieu **4 jours avant la tenue de l'AG**.

Du 19/08 au 14/09/20, vous pourrez enfin poser vos **questions (relatives à l'AG uniquement !)** sur cette même adresse e-mail (ag2020@biocoop-nymphea.fr). Une page du site internet du magasin d'Evreux (www.biocoop-evreux.fr/AG2020) recensera les questions posées et les réponses apportées.

Nous comptons sur vous pour voter, quel que soit votre choix : soutien, abstention ou opposition à certaines résolutions : **EN MAGASINS ou PAR CORRESPONDANCE**, en transmettant les documents nécessaires **sous enveloppe fermée avec vos nom, prénoms et numéro de sociétaire** (figurant en bas du ticket de caisse).

*Rappel : un « **pouvoir en blanc** » indique que vous soutenez les décisions prises par la coopérative*

Qu'il s'agisse d'un pouvoir en blanc ou d'un vote par correspondance, une fois remplis **** sans oublier vos nom, prénoms, date de naissance, adresses postale et mail, téléphone et N° sociétaire** (figurant en bas du ticket de caisse), vous pourrez :

-les déposer dans les urnes prévues à cet effet en magasins

-nous les faire parvenir par courrier à BIOCOOP NYMPHEA, **AG 2020**, 1097 route de PARIS, 27930 LE VIEIL-EVREUX

- ou nous les faire parvenir par mail à l'adresse ag2020@biocoop-nymphea.fr (svp mettre en objet du mail : AG 2020).

Afin de garantir la **sincérité** du scrutin, **chaque procuration** devra être accompagnée d'une **pièce d'identité (avec photo) en cours de validité**.



⇒ **Date limite de retour des documents = lundi 14 septembre 2020.**

Merci de votre compréhension et bon vote !!

#labionourassemble